

LES RIVALITÉS DANS LA THORA (XV)

LES RIVALITÉS DE CHEFFERIE « THEO – POLITIQUE »

paracha Korah

RÉSUMÉ ANTERIEUR

La Torah avait déjà perçu les grandes lignes de la psychologie humaine, consciente ou inconsciente.

Le premier entretien abordait le classique triptyque « *frustration – agressivité – culpabilité* »

Le deuxième brossait, quant à lui, les *différences maternantes d'époque* (avec le cas de Moïse)

Dans les trois entretiens suivants, nous avons abordé le mécanisme des *dénis par annulations rétroactives*, avec un exemple choisi, le mal-être du couple Abraham – Sarah dans le vécu de leur relation incestueuse.

A partir du 6^{ème} entretien nous entrons dans l'immense chapitre *des RIVALITES DANS LA TORAH.*

→ Celles de l'humain EN RIVALITE AVEC DIEU,

→ Celles, à l'autre extrême, de L'HOMME CONFRONTE A LUI-MEME, ce que nous avons illustré par les récits de Jacob et Esau en victoire sur eux –mêmes, et chacun à sa façon,

→ Celles ensuite des RIVALITES FEMININES :

La plus violente et impitoyable est celle de Sarah agissant inhumainement envers Agar (et Ismaël), ce dans la toute complicité passive d'Abraham.

Les autres rivalités féminines sont relativement bien moins agressives et portent sur des compétitions larvées : qu'elles soient sentimentales, ou relevant de xénophobies (clanique ou raciste), ou portant sur les classiques conflits de belles-familles (beaux parents - belles-filles ou entre belles sœurs.)

→ Quant aux RIVALITES MASCULINES, nous avons vu qu'elles peuvent déjà être conflictuelles entre fils et père. Elles le sont encore plus entre frères. Dans un premier cas de figure, celui de la passion aveugle (Cain) mais sans préméditation. Dans le cas de la rivalité de Joseph et ses frères, tant le comportement de Jacob que de Joseph contribuent à susciter une haine de la fratrie qui, ici, prémédite une vengeance. (La législation du Sinaï distinguera l'existence de préméditation ou non).

Après avoir survolé les rivalités de l'homme d'avec le Divin d'abord, d'avec soi-même ensuite, puis celles à l'intérieur même des maisonnées, (tant féminines que masculines) le dernier volet restant à aborder est celui des rivalités qui débordent du seul cadre intime des maisonnées.

La Thora avait relevé que l'homme est un animal ambitieux, et que sa rivalité peut aussi ne s'exercer qu'avec la seule soif d'exercer le maximum de pouvoir, non par finalité altruiste, mais que pour la seule jouissance du pouvoir .

Rappelons que le peuple hébreu du Sinaï n'avait aucune ville à gérer (en grec la ville se dit *polis πολις* dont la gestion est donc ethymologiquement la *politique*)

PRÉAMBULE A CE VOLET DE RIVALITÉS

LES PRIVILEGES ET AVANTAGES EN NATURE EN EXCLUSIVITÉ DES PRETRES LEVITES OFFICIANTS

Pour comprendre la sévérité qu'aura Moïse envers certains lévites ambitieux de sa tribu, devenus ouvertement dissidents, il n'est pas inutile de rappeler, en préalable, tous les privilèges dont ceux-ci bénéficiaient, privilèges que Moïse ne manquera pas de leur rappeler lors de leur fronde (Nombres 16 :9) :

La cohorte nomade du Sinäï n'avait comme toute direction administrative et chefferie que la seule équipe sacerdotale théocratique, formée d'un clergé de Lévites sous la houlette de Moïse et surtout de **Aaron** . Ces lévites, dénombrés tous bébés inclus, étaient les moins prolifiques des tribus et de 22.000 . (Nbres 3 :39)

Ils disposaient d'avantages que Moïse ne manquera pas de leur rappeler lors de leur fronde (Nbres 16 :9) :

«Ecoutez, enfants de Lévi : C'est donc peu pour vous que le Dieu d'Israël vous ait distingués de la communauté d'Israël... »

Quels sont donc ces avantages ?

► **AVANTAGE EN DUREE RESTREINTE D'EXERCICE**

Seuls les lévites adultes de plus de trente ans débutaient à exercer la fonction de prêtres.

De plus, ceux-ci **n'exerçaient en tout que vingt années**, depuis cet âge tardif de 30 ans jusqu'à celui de la retraite prise précocement à 50 ans. (Nbres 4 :47). Leur dénombrement était de 8.580 (Nbres 4 :48)

► **DISPENSE DE COMBATTRE L'ENNEMI**

Ils étaient dispensés de porter les armes pour aller aux combats, sauf pour faire la police religieuse interne, plutôt assez expéditive (3.000 tués après le veau d'or, 24.000 après l'épisode de débauche à Chittim (Nbres 25 :9)

(Par comparaison, la contribution militaire des autres tribus démarrait, quant à elle à 20 ans et sans limite d'âge supérieure Nbres 1 :3)

► **UN TRAVAIL TRES « SOFT »**

Peut-on même parler de « travail » ? quand on sait que certains n'avaient comme toute charge que de transporter les tentures (plusieurs milliers pour cela !!!) alors même qu'il arrivait que le peuple se sédentarisait lors de ses haltes allant jusqu'à 14 ans ?..... Donc un vrai job de « super -planqués ».

► **MIEUX QU'UNE « NUE-PROPRIETE », UN USUFRUIT PARTICULIEREMENT GENEREUX**

Bien que ne s'étant pas vu attribué de territoire dans le futur, ce clergé de lévites en avait **de fait tous les avantages** mais sans en subir les inconvénients laborieux.

Il bénéficiait de la meilleure part de toute récolte, de tout élevage, de tout « butin ».

En tous domaines, même scabreux. Ainsi, sur 32000 gamines vierges , seules survivantes du massacre des Madianites, la moitié de ces malheureuses fut distribuée clairsemée aux chefs de guerre des 650.000 membres des autres tribus et l'autre moitié, soit 16.000 enfants aux 8580 lévites. Ainsi chaque lévite se voyait octroyer deux pucelles goyoth.... On ne parlait pas encore de pédophilie ... Et chaque Cohen ou Lévi entrera ainsi en Canaan avec des enfants de **mères non juives**

(NB : pour les juifs se disant traditionalistes, mais balayant de fait la tradition de la Thora, la transmission ne saurait se faire **que** par la mère juive, (Pour des raisons floues, voire obscures ou peu convaincantes) Il s'ensuit que, en toute bonne cohérence de leur dialectique, tout descendant de Cohen ou de Lévi ne saurait être **que** forcément **NON JUIF** comme descendants de leurs épouses et mères madianites ☺)

De même, ce clergé n'avait nul besoin de s'astreindre à devoir cultiver la terre ou la vigne, ou d'élever du bétail, puisqu'il exerçait de fait une fonction **très grassement payée par un usufruit reçu en nature.** Ainsi :

Quant à l'usufruit animal :

Les prémices animaux Les animaux premiers nés leur étaient **tous** dévolus, mais seulement après avoir été nourris un minimum de huit jours ou plus sous la mère (Lévitique 22 :27)

Les autres animaux

les prêtres se réservaient la grosse part du plus charnu des bêtes sacrifiées (le quart arrière droit - dont le gigot de nos jours si honni). Les trois quarts restant de l'animal servaient à la nourriture des 750.000 autres membres du peuple (650.000 *dénombrés issus des tribus et 100.000 « accompagnants » extérieurs qui s'étaient joint à l'exode d'Egypte.*)

Un simple calcul arithmétique montre que : si le quart de la bête est dévolu à 8.580 lévites, et que les trois quarts restant le sont à 750.000 autres, cela signifie **qu'un lévite disposait de 30 FOIS PLUS DE VIANDE POUR LUI ET SA FAMILLE** que chacun de ses congénères non lévites des autres tribus. Et ce, sans devoir s'astreindre aux travaux du pâturage.

Quant à l'usufruit végétal :

Les prémices végétaux

Tout autant le lévite , à l'occasion du pèlerinage de la fête des Moissons (pentecôte) recevra-t-il les prémices des récoltes.(Exode 23 :19) *Réchit bikouré admatékh'a tavi beith Adonai éloékh'a lo tévachél guédi békh'alev imo* répété à l'identique dans (Exode 34 :26)

« Les prémices nouvelles de ta terre, tu les apporteras dans la maison de l'Eternel ton Dieu, tu ne feras point cuire le chevreau dans le lait (ou la graisse) de sa mère » (voir notes annexes)

La dîme

Un dixième des récoltes et vendanges leur était dévolu. Le même calcul montre que, alors que les prêtres ne représentaient que le 1,13% de la horde, **leur nourriture en végétal est de près de 9 FOIS SUPERIEURE** à celle de leurs congénères non lévites.

AINSI LES LEVITES ETAIENT DES INDENIABLES NANTIS, MAIS POUR AUTANT, LA SOIF DU POUVOIR AMENERA CERTAINS MENEURS D'ENTRE EUX (*Coré, Datan, Abiran* Nbres Ch 16) A **UN ESPRIT DE RIVALITÉ « POLITIQUE »** ET A VOULOIR ELARGIR LEUR FONCTION MINISTERIELLE POUR CELLE D'UNE PRESIDENCE

Leurs motivations psychologiques sont en fait très contradictoires et c'est ce que nous tenterons d'analyser dans le prochain chapitre.

A SUIVRE

Note 1 : La phrase hébreu **« Les prémices nouvelles de ta terre, tu les apporteras dans la maison de l'Eternel ton Dieu tu ne feras point cuire le chevreau dans le lait (ou la graisse) de sa mère »** est entière dans le rouleau et **SANS LA MOINDRE CESURE**, indiquant ,par là même, un incontestable **LIEN DE CAUSE A EFFET** entre ses deux tronçons. Ce lien a été bien insisté par Maimonide (*Guide des égarés tome III*) qui nous y explique que .les païens de l'époque (ceux qu'il appelle les *Sabiens*) avaient coutume de remercier la déesse terre, lors des premières récoltes, lui sacrifiant un nouveau né chevreau cuit avec le **חֶלֶב kh'élev** c'est à dire le lait (?) ou le gras (?) de sa mère

(voir note 3) Il nous y explique le pourquoi de bien des interdits du rouleau qui ne sont là que pour contrer ces pratiques païennes d'époque

Note 2 : Le rabbinat a voulu nous masquer ce lien existant d'entre le sacrifice païen des premières récoltes et son mélange (viande + gras maternel) ou (viande + lait maternel) d'avec la fête des moissons, afin d'individualiser toute une construction séparée. Et pour que l'on ne puisse établir ce lien, le rabbinat a volontairement scindé, dans sa traduction détournée, la phrase en deux

Note 3 : L'usage est de traduire le mot biblique ici חֶלֶב *kh'élev* par 'lait'. C'est une option mais très réductrice comme tout choix obligé.

En effet , dans le rouleau et en hébreu biblique a un sens bien plus large, חֶלֶב *kh'élev* désigne en fait la part la plus nutritive de toute substance, dont le **GRAS**. (Ce n'est seulement qu'en hébreu moderne qu'il prendra seulement son sens restreint de seulement « lait »)

(Très nombreux versets : Ainsi dans Exode 23 :18 est-il dit « La graisse חֶלֶב *kh'élev* de mes victimes ne séjournera pas jusqu'au matin sans être offerte » (voir aussi Exode 29 :13 - Exode 29 :22 , - Lévit 4 :26 etc.....) . C'est surtout par son beurre que le lait y est désigné par *kh'élev* Mais חֶלֶב *kh'élev* désigne tout autant la partie nutritive également des végétaux « *Le kh'élev (le lait ou le gras) exquis du froment* » (Deutéronome 32 :14)